

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

Conseillers présents : ALBARET Dominique, FAISY Gérard, ADNOT Claudine, MIGINIAC Christian, PEYRAMAURE Claire, FAUCHE Cécile

Excusés : JANICOT Arnaud, procuration à ALBARET Dominique, PLAS Emilie.

Absents : PECHADRE-MONTANDON Stéphanie, PETIT Yann,
Claire Peyramaure est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Compteurs Linky
- Indemnités de conseil au comptable du Trésor
- Mise à disposition par la commune des biens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement » collectif par Tulle Agglo
- Achat vaisselle cantine
- Admissions en non valeur
- Participation des communes du RPI aux frais de scolarité et de cantine
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du précédent conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 15 mai 2018 : PV approuvé

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour l'approbation du contrat de solidarité communale 2018/2020 avec le Département : accordé.

Compteurs Linky

4 personnes de notre commune sont opposées à sa pose.

Elles doivent donc impérativement écrire une lettre recommandée à ENEDIS expliquant leur désapprobation et joindre la motion que le Maire a fait signer au Conseil Municipal.

Indemnités de conseil au comptable du Trésor

2018/20	Présents : 6	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.					
Il rappelle également que la commune dépend de la trésorerie principale de Tulle depuis le 1 ^{er} janvier 2018.					
Il informe aussi le conseil que M. Bruno SERIES, comptable du Trésor de Tulle ne demande pas l'indemnité de confection de budget.					
Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,					
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État,					
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,					
Le conseil municipal après en avoir délibéré, considère que la rémunération des agents de l'Etat est du ressort de leur employeur et qu'en conséquence, la commune ne peut dans cette période de restriction budgétaire se substituer à l'Etat.					
Le Conseil Municipal vote l'indemnité de conseil et de budget du receveur au taux de 0%.					

Mise à disposition par la commune des biens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement » collectif par Tulle Agglo

2018/21	Présents : 6	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès verbal de mise à disposition par la commune de St Pardoux la Croisille des biens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par Tulle Agglo. Ce document doit être approuvé par le conseil municipal puis par le conseil communautaire.					
Le conseil municipal, après en voir délibéré, approuve le procès verbal ci-joint.					

Achat vaisselle cantine

2018/22	Présents : 6	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
Monsieur le Maire présente au conseil une liste de vaisselle qu'il est possible d'acheter à M et Mme Vroegop Michael, administrés au bourg de St Pardoux qui décompose ainsi :					
Plats inox : 6 à 3€ et 2 à 3.50€, Saladier Inox : 1 à 4€ et 9 à 3€, Assiettes blanches : 15€ le lot, Ramequins blancs : 20 à 0.50€, Casiers lave- vaisselles : 3 à 5€, Plateaux de service : 1 à 2.50€ et 3 à 2€, un lot de verre à 10€, 24 assiettes à 0.75€ soit un total de 132.50€.					
Cette vaisselle servira pour la cantine scolaire.					
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cet achat.					

Admissions en non valeur

2018/23	Présents : 6	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
Monsieur le Maire fait part au conseil de l'état des pièces irrécouvrables émis par le trésorier concernant des titres de 2011 et 2013..					
Conformément à la nomenclature M14, monsieur le Trésorier a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil délibèrent sur l'admission en non-valeur de ces titres.					
Après en avoir délibéré, le Conseil accepte d'admettre en non-valeur le titre R1-1 de 2013 et les titres R-1-40, R-1-42, R-1-72 de l'année 2011 pour un montant total de 110.00€.					

Participation des communes du RPI aux frais de scolarité et de cantine

2018/24	Présents : 6	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis 2007 une nouvelle organisation des écoles du territoire permet d'assurer une scolarité aux enfants du RPI.. Il explique au conseil que des réunions ont eu lieu entre les maires des communes de Champagnac la Prune, Clergoux, Gros-Chastang, Gumont, La Roche Canillac et St Pardoux la Croisille afin d'envisager une participation de chaque commune aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire et des frais de scolarité des écoles de Clergoux et St Pardoux la Croisille. Il a été décidé d'une répartition au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans chaque école sur les dépenses réelles pour les frais de scolarité et au nombre de repas servis pour les frais de restauration.					
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :					
-demande aux communes ayant des enfants scolarisés à l'école primaire publique de St Pardoux la Croisille de bien vouloir participer aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire et de scolarité					
- fixe les participations pour l'année scolaire 2016/2017 ainsi :					
FRAIS DE SCOLARITE : coût par élève : 395.45€ (pharmacie, petits équipements, fournitures scolaires, périscolaire, transports, piscine, téléphone)					

COMMUNE	Nombre d'enfants	Coût école
CLERGOUX	5	1977,26
ESPAGNAC	1	395,45
ST PARDOUX LA CROISILLE	2	790,91
LA ROCHE CANILLAC	1	395,45
GUMONT	0	0,00
CHAMPAGNAC LA PRUNE	0	0,00
GROS CHASTANG	2	790,91
ARGENTAT	3	1186,36
TOTAL	14	5536,34

FRAIS DE RESTAURATION: prix de revient du repas par élève, participation famille déduite: 9.258€
(eau/gaz/électricité/chauffage/salaires/alimentation/analyses/entretien)

COMMUNE	Nbre repas sept à déc 2016	Nbre repas janv à juillet 2017	Coût
CLERGOUX	235	340	5323,40
ESPAGNAC	52	76	1185,04
ST PARDOUX LA CROISILLE	104	152	2370,07
LA ROCHE CANILLAC	49	74	1138,75
GUMONT	0	0	0,00
CHAMPAGNAC LA PRUNE	0	0	0,00
GROS CHASTANG	100	134	2166,39
ARGENTAT	152	212	3369,95
TOTAL	692	988	15553,59

- dit que la participation sera imputée sur le budget communal, la commune de St Pardoux versant une participation globale au budget de la caisse des écoles chaque année.

Les communes qui acceptent de participer à ces frais devront envoyer leur délibération à la commune de St Pardoux la Croisille qui émettra le titre de recettes.

Les communes du RPI recevront ensuite chaque année, un nouveau tableau de répartition des frais de l'année scolaire précédente.

Approbation du contrat de solidarité communale 2018/2020 avec le Département : accordé.

2018/25 Présents : 6 Votants : 7 Pour : 7 contre : 0 abstentions : 0

M. le Maire présente au Conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2018-2020.

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des corréziens et le numérique avec le programme "*Corrèze 100% fibre 2021*" donnant accès au très haut débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, il a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi. Sur la période 2015-2017, 38,3 millions d'euros d'aides départementales ont ainsi été accordées aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Sur la période 2018-2020, il mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

M. le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec le Département,
- **Autorise** le maire à signer ce Contrat.

Le travail d'adressage est prêt et dans l'attente d'une subvention préfectorale qui n'a pas encore été accordée.

Questions diverses

- Rando des sangliers et rallye de Pandrignes

Il faudra pour le prochain rallye prendre une décision et faire part de notre avis très réservé à leur poursuite.

En effet, malgré un succès indéniable, le principe même de ce loisir nous semble contraire au respect de la faune, de la flore, de l'environnement dans son ensemble et de l'économie d'énergie !

- La fête du pain sera organisée le 15 juillet dès le matin.

- Le loto de l'Amicale se tiendra le 3 août

- Les musiciens qui ont joué l'été dernier seront sollicités pour un apéro-concert.

Le Conseil se termine à 22 heures 10